



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 NOVEMBRE 2018**

PRESENTS : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Corinne GUYONNET

POUVOIR : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

A été nommé secrétaire de séance Gaston QUERSIN

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 Octobre 2018**

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Délibération n° 20181127-001**

**Objet : Modification des statuts**

Les statuts adoptés par le conseil communautaire le 29 mai 2018 ne permettent pas, pour des raisons de forme soulevés par le contrôle de légalité, d'obtenir la DGF bonifiée.

Les modifications à apporter pour être en conformité avec la loi Notre ont des impacts quant aux compétences exercées ou à exercer.

La prise de compétence eau permet d'anticiper sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020. Il conviendra de travailler en lien avec les syndicats au premier semestre 2019 sur la prise de compétence assainissement ou l'exercice de la minorité de blocage pour ne pas la transférer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**MODIFIE** l'article 6 des statuts de la communauté de communes comme suit :

**Article 6 – Compétences**

**Compétences obligatoires**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement.

### **Compétences optionnelles**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Eau ;

Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Compétences supplémentaires**

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs : mini stades.

Actions en faveur du développement touristique :

- Réalisation et animation de schémas de développement touristique
- Développement d'activités touristiques et de loisirs
  - o Cyclotourisme,
  - o Sentiers de randonnée,
  - o Navigation sur le canal
- Valorisation de la maison éclusière de Rouéron
- Gestion du musée du Canal de Berry,
- Développement d'animations culturelles :
  - o Mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - o Aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - o Animation de la Voie Verte et du Canal de Berry
- Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.

- Aide à la réalisation d'études de faisabilité
- Aide à l'obtention de subventions
- Accompagnement dans la réalisation des projets

Manifestations sportives et culturelles :

- Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population.

Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire

Poids publics.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Délibération n° 20181127-002**

<b>Objet : Définition de l'intérêt communautaire</b>
--

Les compétences prises à titre optionnel par la communauté de communes sont, d'après l'article 5214-16 du CGCT, soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEFINIT l'intérêt communautaire des politiques suivantes :**

**En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

Sont d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance ;
- Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturel Sensible de La Vauvre
- Plan Climat Air Energie Territorial

**En matière de création, aménagement et entretien de voirie :**

Sont d'intérêt communautaire, les voiries suivantes :

- La voie menant de la D2144 à l'ENS de la Vauvre
- La voie menant de la D2144 aux Ateliers du Val de Cher « Impasse René Barrat »

## **En matière de politique du logement et du cadre de vie :**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Plan local de l'habitat
- Opérations programmées de l'habitat ou toute autre procédure contractuelle s'y substituant
- La création et la gestion d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de quinze logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destinée à l'hébergement exclusif des personnes handicapées ou des personnes âgées de type MARPA ou EHPAD lorsqu'il s'agit de la politique du logement social et de l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

## **En matière d'action sociale :**

Sont d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Halte-garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis
- Micro-crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Délibération n° 20181127-003**

**Objet : Avenant au Contrat de Territoire avec le Département de l'Allier  
(CTDA) – réorientation des montants de l'enveloppe**

Vu la délibération, en date du 26 mars 2018, par laquelle le Conseil Départemental de l'Allier a adopté le contrat de territoire 2017/2020 de la Communauté de Communes du Val de Cher, d'un montant de 338 000 €.

Vu la délibération n° 20180208 – 001, en date du 08 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a validé le plan d'action du Contrat de Territoire avec le Département de l'Allier (CTDA), pour la période 2017-2020, comme suit :

MO	Description	Coût retenu	CD03	Taux
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Axe 1 : proposer des solutions d'immobilier d'entreprises</b>				
CCVC	Construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre	900 000,00 €	90 000,00 €	10 %
CCVC	Ateliers du Val de Cher - travaux complémentaires	70 000,00 €	21 000,00 €	30 %
CCVC	Dispositifs d'aides à l'immobilier	1 000 000,00 €	15 000,00 €	1,50 %
<b>Axe 2 : Le canal de Berry, itinérance et patrimoines</b>				
CCVC	Modernisation de l'activité de navigation sur le canal de Berry	80 000,00 €	24 000,00 €	30 %
CCVC	Rénovation muséographique du Musée du canal de Berry	164 000,00 €	49 200,00 €	30 %
CCVC	Projet de transformation de l'ancienne cakerie en maison de l'itinérance (tranche 1)	300 000,00 €	90 000,00 €	30 %
<b>Axe 3 : créer une offre de loisirs accessible à tous (enfants, jeunes, parents)</b>				
CCVC	Aménagement d'équipements de loisirs extérieurs sur le site du centre de loisirs intercommunal à Vaux	50 000,00 €	15 000,00 €	30 %
	<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>	2 564 000,00 €	304 200,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Axe :</b>				
CCVC	Mise en œuvre de l'axe 2	84 500,00 €	33 800,00 €	40%
	<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	84 500,00 €	33 800,00 €	
	<b>TOTAL CONTRAT</b>	<b>2 648 500,00 €</b>	<b>338 000,00 €</b>	

**Proposition :**

Compte tenu de l'avancée du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre, ainsi que du montant total prévisionnel des travaux, il apparaît que la somme initiale de 90 000 € (soit 10%) demandée au Conseil Départemental semble insuffisante. Le taux moyen de participation du département est de l'ordre de 30 %, nous pouvons donc augmenter sa participation à hauteur de 20%, soit 180 000 €, pour le projet de construction d'un hôtel d'entreprises, en restant dans la limite de l'enveloppe fixée à 338 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de réorienter la somme de 90 000 € du projet de transformation de l'ancienne cakerie en maison de l'itinérance, projet

actuellement en contentieux, vers le projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de retirer le projet de transformation de l'ancienne cakerie en maison de l'itinérance, soit une somme de 90 000 €, au profit du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au CTDA avec le Conseil Départemental de l'Allier.

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 6**  
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	19/11/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2018, le 27 novembre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
 Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE Georges PAILLERET Philippe DIEUMEGARD Edith BRUNOL José CARDOSO Nicole GUILLOMET Jean-Michel LAPRUGNE Thierry de LAMARLIERE Yves GAUDIN Gaston QUERSIN Gérard CIOFOLO Bernard GARSON Mohammed KEMIH Paulette DURNEZ Daniel ITARD Loïc DEBOUESSE Lisette BUISSON David LAS Daniel SIODLAK Bernard LAVEDRINE Jérôme DUCHALET Delphine PHLIX

Procurations : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

Absents :

Excusés : Corinne GUYONNET

Secrétaire de séance : Gaston QUERSIN

**Objets :** DEL N° 20181127-004 - AIDES

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041412 (204) : Bâtiments et installations	2 848,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 711,00
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et é	1 863,00		
	<b>4 711,00</b>		<b>4 711,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 711,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-2 848,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-1 863,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>4 711,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 711,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 27/11/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

## Délibération n° 20181127-005

### Objet : Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a transmis un état des dettes sur le budget principal. Le montant total s'élève à 1 005.72 €.

Le conseil communautaire est invité à bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état des produits irrécouvrables établi par la Trésorière,

**ADMET** en non-valeur la somme de 1 005.72 € dont détail joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à émettre un mandat au 6541 afin de solder ces dettes.

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

## Délibération n° 20181127-006

### Objet : Indemnités du trésorier

Comme tous les ans, le conseil communautaire doit délibérer sur l'indemnité de conseil du percepteur pour l'exercice 2018. Le montant s'élève à 626,43 € brut.

Pour mémoire en 2017, L'indemnité allouée était 628,14 € et le conseil communautaire a octroyé un taux de 50 % (même taux qu'en 2016) soit 314,07 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE RECONDUIRE** au bénéfice de Madame Sophie Lamotte, comptable du Trésor affectée à la Trésorerie de Montluçon, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

**ACCEPTE** l'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 50 %.

*(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1)*



<b>Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – Dossier IT CONTROL EXPERT (Reugny)</b>
--

**Présentation du projet :** Le projet de M. Rigaudie est de fabriquer des modules de construction en bois garnis de bottes de paille comme isolant. Le remplissage des modules sera fait par une machine spécifique qu'il a conçu lui-même.

Le but final est de créer des maisons abordables financièrement et plus écologiques.

Pour se fournir en paille, il compte mettre en place des partenariats avec des agriculteurs du coin. Il en a déjà trouvé un à Givarlais qui serait intéressé.

Il est également en contact avec des constructeurs/promoteurs à Montluçon pour vendre ses modules en paille.

Au niveau de son implantation, il compte s'installer à Reugny (dans les anciens bâtiments Tabard) car il y a déjà du matériel qui peut lui servir. Le compromis de vente est en cours de signature. Sur ce site, il construira également une "maison témoin".

**Plan de financement :**

Descriptif	Achat d'un bâtiment pour création d'une unité de production industrielle et construction d'un bâtiment annexe	Critères d'aide publique	Régime PME (petite entreprise)
Programme total d'investissement	<b>891 117.85 €</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>891 117.85 €</b>
Dont immobilier	Achat bâtiment : 110 000 € Travaux : 25 000 € Construction: 154 117.85 € <b>TOTAL : 289 117.85 €</b>	Subvention proposée	<b>Part Département :</b> 43 368 € <b>Part EPCI :</b> 4 337 €

**Calcul du cofinancement EPCI :**

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 %	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	43 368 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 336.8 €</b>
<b>Montant du co-financement</b>		<b>4 337 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin et du 18 juillet 2017 approuvant la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 28 août 2017 portant convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des

aides à l'investissement immobilier des entreprises entre le Département et la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 portant Contrat de territoire 2017-2020 : contractualisation avec la Communauté de communes de Val de Cher ;

Vu la signature entre le Conseil départemental et la Communauté de communes du Val de Cher, le 05 avril 2018, d'un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 15 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par IT CONTROL EXPERT le 18 septembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre l'entreprise IT CONTROL EXPERT, la Communauté de Communes du Val de Cher et le Département telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une aide de 4 337 € pour l'opération « aide à l'immobilier d'entreprise » dans le cadre du contrat de territoire 2017- 2020 signé avec le Conseil Départemental de l'Allier, correspondant à 10% du co-financement du Département pour le projet immobilier de l'entreprise IT CONTROL EXPERT, à Reugny.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### Délibération n° 20181127-008

**Objet : Demande de subvention saison culturelle**

**Pour la saison culturelle 2019, la commission propose un budget s'élevant à 10 000 € (8 000 € cachets artistiques / 2 000 € Communication).**

Pour rappel : Saison culturelle 2018

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Cachets artistiques</i>	4 400	<i>CD</i>	1 320
<i>Frais divers</i>	380	<i>Billetterie</i>	1 880
<i>Communication</i>	2 658	<i>Autofinancement</i>	4 238
<i>TOTAL</i>	7 438,00€		7 438,00€

## Proposition : Saison culturelle 2019

DEPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	7 950,00 €	Conseil départemental	2 385,00 €
communication saison culturelle	1 550,00 €	recettes billetterie	2 000,00 €
Frais divers	500	<b>Autofinancement</b>	<b>5 615,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00€</b>

### Programmation 2019 :

Vendredi 05 juillet 19h00 : Par la compagnie du Foostbarn Théâtre , tout public : le Songe de Bottom

Vendredi 12 juillet 19h00 : Par la compagnie Ubürik, tout public : Isolare

Vendredi 19 juillet 19h00 : Par la compagnie La Parade, tout public : Hugo es-tu là ? Cabaret littéraire et poétique

Vendredi 26 juillet 19h00 : Par la compagnie le Petit Théâtre Dakoté, tout public : Paradisi Hortus

### **Les co-financeurs à solliciter sont :**

- Le Conseil Départemental de l'Allier : le règlement impose un minimum de 4 spectacles différents, et participe à hauteur de 30% des cachets artistiques ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes : le règlement est plus sélectif, c'est pourquoi la recette n'apparaît pas dans le plan de financement actuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **APPROUVE** le dépôt :

- D'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier
- D'une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents idoines.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**Objet : Marché « organisation, gestion et animation de l'accueil petite-enfance – enfance et jeunesse : décision d'attribution**

Un marché public a été passé en 2016, 2017 et 2018 avec le Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher pour l'accueil de loisirs organisé à Vallon en Sully. Le contrat en cours prend fin le 31 décembre 2018.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, a été publié le 19 octobre dernier afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2019. Il comprenait trois lots :

- **Lot n° 1** : La mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles pour les 0-3 ans ;
- **Lot n° 2** : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- **Lot n° 3** : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-17 ans.

Les critères d'attribution étaient :

- **60 % pour le prix ;**
- **40 % pour la valeur technique et pédagogique.**

Ces critères étaient appliqués de la même manière à chacun des lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2018 à 12 h 00.

La candidature devait notamment comporter un mémoire technique définissant :

- le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre
- un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Au 14 novembre, 1 candidature a été reçue : celle du Centre Social de Meaulne.

L'offre est composée comme suit :

Objet du lot	Prix TTC
<b>Lot 1</b> : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	13 127,54 €
<b>Lot 2</b> : Organisation, gestion, animation d'un ALSH 3-12 ans à Vallon en Sully	18 944,00 €
<b>Lot 3</b> : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	10 332,00 €

L'évaluation de l'offre a donné les notes suivantes :

Lots	Note prix /60	Note technique /40	Général / 100
Lot 1 (RAM)	60	40	100
Lot 2 (ALSH)	60	40	100
Lot 3 (Jeunesse)	60	40	100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse au Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour un montant global de 42 403,54 € TTC ;

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution du marché.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Délibération n° 20181127-010**

**Objet : Renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'année 2019**

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 impose la signature d'une « convention constitutive » pour recourir à un groupement de commandes. La convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement.

La CCVC, les communes d'Audes, Estivareilles, Haut-Bocage Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher ont signé une convention constitutive le 22 décembre 2017, pour une durée d'1 an.

Lors de la commission « groupement d'achats » du 19 novembre 2018, il a été proposé de renouveler cette convention pour l'année 2019, selon les modalités suivantes :

- 10 signataires : CCVC, Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully, Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher ;
- Coordonnateur : CCVC ;

- La CCVC se charge de toutes les démarches jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et du paiement des prestations qui lui incombent (formule intégrée partielle) ;
- Chaque membre désigne 2 représentants (un titulaire, un suppléant) pour participer à la commission Groupement d'Achats ;
- Une durée d'1 an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents liés.

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**DÉSIGNE** 2 représentants :

- Titulaire : Michel CHEYMOL
- Suppléant : Loïc DEBOUESSE

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Questions diverses**

- **Sentiers de randonnée** : il reste quelques points à retravailler en lien avec le Département. Une présentation sera faite en janvier en commission tourisme. Une réunion est prévue en Mars 2019 avec les communes.
- **Péniche** :  
Le 10 novembre 2018 la péniche a été soulevée par Montluçon Levage pour faire l'étanchéité du fond. On arrive à la fin de la convention avec l'AVPF, qui prévoyait la mise à disposition de la péniche pour sa remise en état.  
2<sup>ème</sup> phase : mise à l'eau, mais à quel endroit ? Si la CCVC devient propriétaire de la cakerie, cela pourrait être devant ou aux abords de celle-ci.  
Utilisation de la péniche : la décision revient à la Communauté de Communes avec le lancement d'un appel à projets.
- **Réunion territoriale SCoT le 04/12/2018** à la salle polyvalente d'Huriel à 18h00.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT sera présenté au conseil syndical du PETR le 12/12/2018. La CCVC doit donc délibérer entre le 04 et le 12/12/2018 pour faire remonter ses vœux. Le Conseil se réunira le lundi 10 décembre à 20h00 à Nassigny.

- **Signature du CTDA** : le Président du Conseil départemental sera présent le mardi 18 décembre 2018 à 15h00 au musée pour la signature officielle du CTDA 2017-2020. Tous les conseillers communautaires et les conseillers municipaux qui font partie des commissions y sont conviés.
- Proposition d'une visite d'une unité de méthanisation par Vol V Biomasse : un mail sera envoyé par Elodie pour recenser les participants.
- M. Yves Gaudin demande où en est le projet d'hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre : un marché a été lancé jusqu'au 5/12/2018, pour retenir un maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 04.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,